

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Septembre 2021 - RAAE n° 85 du 3 septembre 2021  
publié le 3 septembre 2021

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39

mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## CABINET

Arrêté n° 2021-0795 du 26 juillet 2021 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement 001

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté 2021-284 du 19 août 2021 autorisant la création du bureau de vote n° 13 et une modification du périmètre des bureaux de vote de la commune de Montigny-les-Cormeilles 002

Arrêté 2021-295 du 27 août 2021 autorisant le transfert des bureaux de vote n° 2 et 3 de la commune de d'Asnieres-sur-Oise 017

Arrêté du 30 août 2021 portant agrément n° 10-95-2021 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société SOREMI Pontoise 023

Arrêté complémentaire n° A 21-366 du 30 août 2021 portant rectification d'une erreur matérielle reportée au sein de l'arrêté A 21-340 du 22 juillet 2021 portant changement de nom, extension du périmètre et modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) 025

Arrêté préfectoral n° 2021-305 du 3 septembre 2021 réglementant temporairement la circulation durant la fermeture pour travaux de réaménagement (chaussée + dispositifs de retenue) de chaussée de la bretelle d'entrée sur l'aire de Vémars Est située au PR 26+280, sens Paris/Lille de l'autoroute A1. 027

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Récépissé de dépôt de dossier n° 95-2021-00018 du 1<sup>er</sup> avril 2021 de déclaration concernant la construction de logements et reconfiguration de voies existantes à Villiers-le-Bel 031

Récépissé de dépôt de dossier n° 95-2021-00027 du 9 juin 2021 de déclaration concernant la réalisation d'un forage d'irrigation à Butry-sur-Oise 037

Récépissé de dépôt de dossier n° 95-2021-00031 du 7 juillet 2021 de déclaration concernant la construction d'un programme immobilier à Eragny-sur-Oise 043

Récépissé de dépôt de dossier n° 95-2021-00034 du 22 juillet 2021 de déclaration concernant l'aménagement du carrefour RD14/RD28 à Ableiges et Sagy 049

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté D2021-06 du 30 août 2021 portant agrément de l'organisme de services à la personne nommé « O2 Beaumont » - N°SAP822129136 054

Arrêté D2021-07 du 30 août 2021 portant agrément de l'organisme de services à la personne nommé « Seniorité » - N°SAP834470213 056

Arrêté D2021-08 du 2 septembre 2021 portant agrément d'un organisme de services à la personne N°SAP897651303 058

Récépissé de déclaration D 2021-106 du 2 septembre 2021 de l'organisme de services à la personne nommé BEQUIN Alexandre enregistré sous le N° SAP901754218 060

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE**

Décision n°2021-30 du 30 août 2021 portant délégation spéciale de signature de la responsable du Pôle des opérations de production à ses collaborateurs	062
Arrêté n°2021-33 du 30 août 2021 de subdélégation de signature de la directrice départementale des finances publiques à ses collaborateurs en matière domaniale	065
Arrêté n°2021-36 du 30 août 2021 portant délégation collective de la directrice départementale des finances publiques à ses collaborateurs A+ en direction	067
Arrêté n°2021-37 du 30 août 2021 portant délégation collective de la directrice départementale des finances publiques à ses collaborateurs A et B en direction	069
Arrêté n°2021-38 du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature de la responsable du SIP d'Argenteuil à ses collaborateurs	072
Arrêté n°2021-40 du 30 août 2021 portant délégation de signature du responsable du SIP d'Ermont à ses collaborateurs	077
Arrêté n°2021-41 du 30 août 2021 portant délégation de signature du responsable du SIP de Garges Centre à ses collaborateurs	082
Arrêté n°2021-42 du 30 août 2021 portant délégation de signature du responsable du SIP de Garges Extérieur à ses collaborateurs	086
Arrêté n°2021-43 du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature du responsable du SIP de Saint-Leu à ses collaborateurs	090
Arrêté n°2021-45 du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature de la responsable du SDIF (Services des impôts fonciers) à ses collaborateurs	095
Arrêté n°2021-48 du 30 août 2021 portant délégation de signature de la responsable du SIE (Service des impôts des entreprises) de Cergy à ses collaborateurs	097
Arrêté n°2021-54 du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature du responsable de la BCRP (Brigade de contrôle des revenus et des patrimoines) à ses collaborateurs	101
Arrêté n°2021-55 du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation du responsable de la BCSP (Brigade de contrôle sur pièces) à ses collaborateurs	103



**ARRÊTÉ n° 2021-0795 accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre nationale du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Considérant leurs comportements exemplaires, le 27 mai 2020, en maintenant le bon ordre et la sécurité publique au cours de violences urbaines,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

**ARRÊTE :**

**Article 1er** – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Hervé LEFEZ, Directeur de police municipale, police municipale de Franconville,
- Monsieur Benjamin QUÉTIER, Brigadier-chef principal, police municipale de Franconville,
- Monsieur Christophe CILPA, Brigadier-chef principal, police municipale de Franconville,
- Monsieur Thomas GROSSEMY, Brigadier-chef principal, police municipale de Franconville,
- Monsieur Cédric GUERIN, Brigadier-chef principal, police municipale de Franconville,
- Monsieur Marc MOREL, Brigadier-chef principal, police municipale de Franconville,
- Monsieur Jérémie SANTENS, Gardien-brigadier, police municipale de Franconville,
- Monsieur Étienne GALLIER, Gardien-brigadier, police municipale de Franconville,
- Monsieur Sébastien LEFEBVRE, Gardien-brigadier, police municipale de Franconville,
- Monsieur Maxence MAURY, Gardien-brigadier, police municipale de Franconville,
- Monsieur Jean-Renaud BOISNE-NOC, Gardien-brigadier, police municipale de Franconville.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Cergy-Pontoise, le 26 juillet 2021

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN



**ARRETE n° 2021-284**  
**portant création du bureau de vote n°13 et une modification du périmètre des**  
**bureaux de vote de la commune de MONTIGNY-LES-CORMEILLES**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral et notamment son article R.40 ;

**VU** la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014-246 du 17 juillet 2014 fixant la liste des bureaux de vote sur la commune de Montigny-les-Cormeilles ;

**VU** le courrier du 23 juillet 2021 du maire de Montigny-les-Cormeilles sollicitant la création du bureau de vote n°13 et une modification du périmètre des bureaux de vote ;

**VU** l'avis de la sous-préfecture d'Argenteuil en date du 16 juillet 2021 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bureau de vote n°13 est créé sur la commune de Montigny-les-Cormeilles et fixé comme suit :

- Ecole Yves Coppens – 3 rue Simone Veil

**Article 2** : Le périmètre des bureaux de vote la commune de Montigny-les-Cormeilles a été modifié. Les rues sont affectées à chaque bureau de vote de la commune selon les tableaux annexés au présent arrêté.

**Article 3** : La répartition des bureaux de vote de la commune de Montigny-les-Cormeilles s'établit comme suit, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- Bureau n° 0001 : Mairie – 14 rue Fortuné Charlot (bureau centralisateur)
- Bureau n° 0002 : Ecole du centre – 5 rue Jacques Verniol
- Bureau n° 0003 : Ecole Henri Matisse – 12 rue Auguste Renoir



- Bureau n° 0004 : Ecole Emile Glay – 77 rue Fortuné Charlot
- Bureau n° 0005 : Espace Nelson Mandela – avenue Aristide Maillol
- Bureau n° 0006 : Ecole Paul Cezanne – 4 rue Paul Cezanne
- Bureau n° 0007 : Ecole Paul Bert 1 – 46 rue de la République
- Bureau n° 0008 : Ecole Paul Bert 2 – 46 rue de la République
- Bureau n° 0009 : Ecole Georges Braque, primaire – 8 rue Auguste Renoir
- Bureau n° 0010 : Ecole Georges Braque, maternelle – 10 rue Auguste Renoir
- Bureau n° 0011 : Centre Ignymontain Enfance Loisirs - 62 avenue Fernand Bommelle
- Bureau n° 0012 : Ecole Vincent Van Gogh – 2 rue Colette
- Bureau n° 0013 : Ecole Yves Copens – 3 rue Simone Veil

La commune de Montigny-les-Cormeilles est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement d'ARGENTEUIL
- Canton n° 13 – HERBLAY-SUR-SEINE
- Circonscription législative n° 3

**Article 4** : l'arrêté préfectoral du n°2014-246 du 17 juillet 2014 susvisé est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de MONTIGNY-LES-CORMEILLES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le **19 AOUT 2021**

Le préfet,  
 Pour le préfet,  
 Le secrétaire général



Maurice BARATE

## ÉDITION DÉTAILLÉE DES RUES \_ MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES

NUMERO BUREAU	LIEU DE VOTE	NOM DE RUE
BV1	MAIRIE	RUE ANATOLE FRANCE
BV1	MAIRIE	RUE ANATOLE FRANCE
BV1	MAIRIE	RUE DE L' ARCHE
BV1	MAIRIE	RUE DE L' ARCHE
BV1	MAIRIE	RUE DES BEAUVETTES
BV1	MAIRIE	RUE DU BEL AIR
BV1	MAIRIE	RUE DE BELLEVUE
BV1	MAIRIE	RUE DES BERGERES
BV1	MAIRIE	SENTE DES BERGERES
BV1	MAIRIE	IMPASSE CHAMPENOIX
BV1	MAIRIE	IMPASSE DU CHAUDRON
BV1	MAIRIE	RUE DES CORDES
BV1	MAIRIE	RUE DES CORDES
BV1	MAIRIE	CHEMIN DES CORDES
BV1	MAIRIE	RUE DE CORMEILLES
BV1	MAIRIE	RUE DE CORMEILLES
BV1	MAIRIE	RUE FORTUNE CHARLOT
BV1	MAIRIE	RUE FORTUNE CHARLOT
BV1	MAIRIE	SENTE DES GOSSELINES
BV1	MAIRIE	GRANDE RUE
BV1	MAIRIE	GRANDE RUE
BV1	MAIRIE	RUE DES GRANDS FONDS
BV1	MAIRIE	RUE DE LA HALTE
BV1	MAIRIE	SENTE DE LA HALTE
BV1	MAIRIE	RUE JEANNE D ARC
BV1	MAIRIE	RUE DU PANORAMA
BV1	MAIRIE	BOULEVARD DE PONTOISE
BV1	MAIRIE	BOULEVARD DE PONTOISE
BV1	MAIRIE	SENTE DES PRES AUX LYONS
BV1	MAIRIE	IMPASSE DES SABLONS
BV1	MAIRIE	SENTE DES SORANTS
BV1	MAIRIE	RUE DES VERGERS

BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE DE L' ARCHE
BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE DE L' ARCHE
BV2	ECOLE DU CENTRE	ALLEE D'AUVERGNE
BV2	ECOLE DU CENTRE	SENTE DES BIANES
BV2	ECOLE DU CENTRE	AVENUE DES BOIS
BV2	ECOLE DU CENTRE	ALLEE DE BOURGOGNE
BV2	ECOLE DU CENTRE	ALLEE DE BRETAGNE
BV2	ECOLE DU CENTRE	AVENUE DU CHÂTEAU
BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE CLEMENCEAU
BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE DE CORMEILLES
BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE DE CORMEILLES
BV2	ECOLE DU CENTRE	SENTE DE LA FONTAINE AUX LOUPS
BV2	ECOLE DU CENTRE	ALLEE DE GASCOGNE
BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE DU GENERAL LECLERC
BV2	ECOLE DU CENTRE	PASSAGE GRANDE COUR
BV2	ECOLE DU CENTRE	GRANDE RUE
BV2	ECOLE DU CENTRE	GRANDE RUE
BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE DU 8 MAI 1945
BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE JACQUES VERNIOL
BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE JACQUES VERNIOL
BV2	ECOLE DU CENTRE	PLACE DE LA LIBERATION
BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE DE LA POSTE
BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE DE LA RESISTANCE
BV2	ECOLE DU CENTRE	AVENUE TRANSVERSALE
BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE DE VERDUN
BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE DE VERNEUIL
BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE DE VERNEUIL
BV2	ECOLE DU CENTRE	CHEMIN BOIS DE MONTIGNY
BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE DU GL DE GAULLE
BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE DU GL DE GAULLE
BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE DES RUISSEAUX



BV3	ECOLE HENRI MATISSE	RUE BRANLY
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	RUE DE CONFLANS
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	RUE DE CONFLANS
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	ALLEE DE LA FUTAIE
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	PLACE GERARD DE NERVAL
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	RUE HORACE VERNET
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	RUE HORACE VERNET
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	RUE JACQUES VERNIOL
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	RUE JACQUES VERNIOL
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	RUE DE LA FONTAINE
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	RUE DE LA LIBERTE
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	CHEMIN DE LA MARE EPINEUSE
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	CHEMIN DE LA MARE AUX RENARDS
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	RUE MOLIERE
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	BOULEVARD VICTOR BORDIER
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	BOULEVARD VICTOR BORDIER
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	RUE VOLTAIRE
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	RUE SAINT LADRE
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	RUE DES EBOULURES
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	RUE DU GL DE GAULLE
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	RUE AUGUSTE RENOIR
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	RUE AUGUSTE RENOIR

BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE ANATOLE FRANCE
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE ANATOLE FRANCE
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE DE L' AQUEDUC
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE D' ARGENTEUIL
BV4	ECOLE EMILE GLAY	IMPASSE DE LA CARRIERE
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE DES CORDES
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE DES CORDES
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE EMILE GLAY
BV4	ECOLE EMILE GLAY	ALLEE DES FLEURS
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE FOCH
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE FORTUNE CHARLOT
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE FORTUNE CHARLOT
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE DE LA FRATERNITE
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE DES GLAISES
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE D HERBLAY
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE D HERBLAY
BV4	ECOLE EMILE GLAY	BOULEVARD JOFFRE
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE DE LA FRETTE
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE DE LA PAIX
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE PIERRE CURIE
BV4	ECOLE EMILE GLAY	BOULEVARD DE PONTOISE
BV4	ECOLE EMILE GLAY	BOULEVARD DE PONTOISE
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE DU STADE
BV4	ECOLE EMILE GLAY	IMPASSE DE LA TUILE
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE DE VERNEUIL
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE DE VERNEUIL
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE DE LA VICTOIRE
BV4	ECOLE EMILE GLAY	ALLEE ANATOLE FRANCE
BV4	ECOLE EMILE GLAY	ALLEE CLAUDE MONET
BV4	ECOLE EMILE GLAY	IMPASSE CLAUDE MONET
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE PIERRE CARLIER
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE DE LA BUTTE
BV4	ECOLE EMILE GLAY	ALLEE DU MONT DU FEU
BV4	ECOLE EMILE GLAY	PLACE ALAIN KARTOUZOU
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE NELSON MANDELA
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE YITZHAK RABIN

BV5	ESPACE NELSON MANDELA	AVENUE ARISTIDE MAILLOL
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	AVENUE ARISTIDE MAILLOL
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	RUE COLETTE
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	RUE COLETTE
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	AVENUE DES FRANCES
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	PLACE DU 19 MARS 1962
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	PLACE J BAPTISTE GREUZE
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	BOULEVARD VICTOR BORDIER
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	BOULEVARD VICTOR BORDIER
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	RUE VICTOR HUGO
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	RUE VICTOR HUGO
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	RUE JACQUES DAGUERRE
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	ALLEE BERTHE MORISOT
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	ALLEE H TOULOUSE LAUTREC
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	ALLEE H TOULOUSE LAUTREC
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	ALLEE EMILE ZOLA
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	RUE ALFRED DE VIGNY
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	RUE ALFRED DE VIGNY
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	RUE DU GL DE GAULLE
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	RUE GUY DE MAUPASSANT
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	RUE GUY DE MAUPASSANT
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	RUE VINCENT VAN GOGH
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	RUE VINCENT VAN GOGH

BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE DE BEAUCHAMP
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	CHEMIN DES BLONDES
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE CLAUDE DUHAMEL
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE DE CONFLANS
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE DE CONFLANS
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE DES DUCHESNES
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	AVENUE FERNAND BOMMELLE
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	AVENUE FERNAND BOMMELLE
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE JEAN MERMOZ
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE LUCIEN BOXSTAEI
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE LUCIEN BOXSTAEI
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE MARCEAU COLIN
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE PAUL CEZANNE
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE PAUL CEZANNE
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE RENE BENAY
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE RENE BENAY
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE SERGE LAUNAY
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE SERGE LAUNAY
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE SIMONE EIFFES
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	BOULEVARD VICTOR BORDIER
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	BOULEVARD VICTOR BORDIER
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE VICTOR HUGO
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	ALLEE HONORE DAUMIER
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	IMPASSE VICTOR HUGO
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	ALLEE WOLFGANG MOZART
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	ALLEE WOLFGANG MOZART
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE PAUL SIGNAC
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE ALFRED DE VIGNY
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE DU GL DE GAULLE
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE DU GL DE GAULLE

BV7	ECOLE PAUL BERT 1	RUE BETIN
BV7	ECOLE PAUL BERT 1	RUE DE L'ESPERANCE
BV7	ECOLE PAUL BERT 1	AVENUE DES FAUVETTES
BV7	ECOLE PAUL BERT 1	AVENUE DES FAUVETTES
BV7	ECOLE PAUL BERT 1	RUE DES FRANCES
BV7	ECOLE PAUL BERT 1	RUE DES GENETS
BV7	ECOLE PAUL BERT 1	RUE GRAVET
BV7	ECOLE PAUL BERT 1	CHEMIN DES HAUTES BORNES
BV7	ECOLE PAUL BERT 1	CHEMIN DES HAUTES BORNES
BV7	ECOLE PAUL BERT 1	IMPASSE DES HAUTES BORNES
BV7	ECOLE PAUL BERT 1	RUE MADAR
BV7	ECOLE PAUL BERT 1	RUE DE LA REPUBLIQUE
BV7	ECOLE PAUL BERT 1	RUE DE LA REPUBLIQUE
BV7	ECOLE PAUL BERT 1	RUE SAINT LEU
BV7	ECOLE PAUL BERT 1	RUE TOURNIER
BV7	ECOLE PAUL BERT 1	ALLEE DES PRIMEVERES

BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE JOHN LENNON
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE ALFRED DE MUSSET
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE ALFRED DE MUSSET
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE ARISTIDE BRIAND
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE DE CASTORS NOS LOGIS
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	AVENUE CLAIRS CHENES
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	ALLEE COROT
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE DE LA CROIX BLANCHE
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	AVENUE DES FAUVETTES
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	AVENUE DES FAUVETTES
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	AVENUE FERNAND BOMMELLE
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	AVENUE FERNAND BOMMELLE
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	PLACE DE LA GARE
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	AVENUE DE LA LIBERATION
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE DES MAREEUX
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE DE LA REPUBLIQUE
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE DE LA REPUBLIQUE
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE DES ROSIERS
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	AVENUE DES TILLEULS
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	ALLEE WATTEAU
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RESIDENCE DE LA GARE
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE DU GL DE GAULLE
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE DU GL DE GAULLE
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE BARBARA
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE LEO FERRE
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE DJANGO REINHARDT
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RESIDENCE CROIX BLANCHE
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE ANDRE CLEMENT
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE DE LA GARE



BV9	ECOLE GEORGES BRAQUE PRIMAIRE	AVENUE ARISTIDE MAILLOL
BV9	ECOLE GEORGES BRAQUE PRIMAIRE	AVENUE ARISTIDE MAILLOL
BV9	ECOLE GEORGES BRAQUE PRIMAIRE	PLACE EUGENE DELACROIX
BV9	ECOLE GEORGES BRAQUE PRIMAIRE	RUE DU PLESSIS BOUCHARD
BV9	ECOLE GEORGES BRAQUE PRIMAIRE	RUE AUGUSTE RENOIR
BV9	ECOLE GEORGES BRAQUE PRIMAIRE	RUE AUGUSTE RENOIR

BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	ALLEE DES ANEMONES
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	ALLEE DES DAHLIAS
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	RUE GUSTAVE COURBET
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	RUE DU HAUT DES TAIGNIES
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	RUE DU HAUT DES TAIGNIES
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	CHEMIN DES HAUTES BORNES
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	CHEMIN DES HAUTES BORNES
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	RUE HORACE VERNET
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	RUE HORACE VERNET
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	ALLEE LOUIS DAVID
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	ALLEE DES MUFFLIERS
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	ALLEE DES ROSES
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	ALLEE TH. FANTIN LATOUR
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	ALLEE ARTHUR RIMBAUD
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	ALLEE AUGUSTE RODIN
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	ALLEE CHARLES BAUDELAIRE
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	IMPASSE G. APOLLINAIRE
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	IMPASSE LAUTREAMONT
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	ALLEE PAUL VERLAINE
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	RUE SIMONE DE BEAUVOIR
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	RUE ELSA TRIOLET
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	PLACE VIGEE LEBRUN
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	ALLEE DES CAMPANULES
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	RUE AUGUSTE RENOIR
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	RUE AUGUSTE RENOIR
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	ALLEE DES IRIS
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	ALLEE ODILON REDON
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	RUE CESAR SCULPTEUR
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	ALLEE EVA GONZALES

BV11	C.I.E.L.	RUE DES 24 ARPENTS
BV11	C.I.E.L.	RUE DES 24 ARPENTS
BV11	C.I.E.L.	AVENUE FERNAND BOMMELLE
BV11	C.I.E.L.	AVENUE FERNAND BOMMELLE
BV11	C.I.E.L.	RUE DES LONGUES RAIES
BV11	C.I.E.L.	RUE LUCIEN BOXSTAEEL
BV11	C.I.E.L.	RUE LUCIEN BOXSTAEEL
BV11	C.I.E.L.	RUE PAUL CEZANNE
BV11	C.I.E.L.	RUE PAUL CEZANNE
BV11	C.I.E.L.	RUE RENE BENAY
BV11	C.I.E.L.	RUE RENE BENAY
BV11	C.I.E.L.	RUE SERGE LAUNAY
BV11	C.I.E.L.	RUE SERGE LAUNAY
BV11	C.I.E.L.	RUE SIMONE EIFFES
BV11	C.I.E.L.	RUE SIMONE EIFFES
BV11	C.I.E.L.	ALLEE CAMILLE PISSARO
BV11	C.I.E.L.	ALLEE CAMILLE ST SAENS
BV11	C.I.E.L.	ALLEE CLAUDE DEBUSSY
BV11	C.I.E.L.	ALLEE GABRIEL FAURE
BV11	C.I.E.L.	ALLEE HECTOR BERLIOZ
BV11	C.I.E.L.	ALLEE PAUL GAUGUIN
BV11	C.I.E.L.	ALLEE FREDERIC CHOPIN
BV11	C.I.E.L.	ALLEE WOLFGANG MOZART
BV11	C.I.E.L.	RUE DU GL DE GAULLE
BV11	C.I.E.L.	RUE DU GL DE GAULLE
BV11	C.I.E.L.	RUE GUSTAVE CAILLEBOTTE
BV11	C.I.E.L.	ALLEE DES PEINTRES
BV11	C.I.E.L.	RUE VICTOR SCHOELCHER
BV11	C.I.E.L.	RUE SIMONE VEIL
BV11	C.I.E.L.	ALLEE LEOPOLD SEDAR SENGHOR
BV11	C.I.E.L.	ALLEE MIRIAM MAKEBA
BV11	C.I.E.L.	IMPASSE ROSA PARKS
BV11	C.I.E.L.	PLACE LUCY

BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE ALFRED DE MUSSET
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE ALFRED DE MUSSET
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE DES 24 ARPENTS
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE DES 24 ARPENTS
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE COLETTE
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE COLETTE
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	AVENUE DES FAUVETTES
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	AVENUE DES FAUVETTES
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	AVENUE FERNAND BOMMELLE
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	AVENUE FERNAND BOMMELLE
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	ALLEE FRANCOIS COUPERIN
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE PASTEUR
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE RENE BENAY
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE RENE BENAY
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	ALLEE WATTEAU
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	ALLEE WATTEAU
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE ANTONIO VIVALDI
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	PLACE ANTONIO VIVALDI
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	PLACE FRANCOIS COUPERIN
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	ALLEE J BAPTISTE LULLY
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	PLACE J.B. LULLI
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE GEORGES F HAENDEL
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	ALLEE ALFRED SISLEY
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	ALLEE EDGAR DEGAS
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	ALLEE GEORGES SEURAT
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	ALLEE H TOULOUSE LAUTREC
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	ALLEE H TOULOUSE LAUTREC
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE DU PERE WRESINSKI
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE MAURICE UTRILLO
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE SUZANNE VALADON
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	PASSAGE ISIDORE PILS
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE ALBERT MARQUET
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE GUY DE MAUPASSANT
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE VINCENT VAN GOGH
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE DU GL DE GAULLE
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE DU GL DE GAULLE

BV 13	ECOLE YVES COPENS	RUE JOHN LENNON
BV 13	ECOLE YVES COPENS	AVENUE FERNAND BOMMELLE
BV 13	ECOLE YVES COPENS	AVENUE FERNAND BOMMELLE
BV 13	ECOLE YVES COPENS	PLACE DE LA GARE
BV 13	ECOLE YVES COPENS	AVENUE DE LA LIBERATION
BV 13	ECOLE YVES COPENS	PASSAGE DE LA LIBERATION
BV 13	ECOLE YVES COPENS	RUE DES MAREEUX
BV 13	ECOLE YVES COPENS	RUE DES ROSIERS
BV 13	ECOLE YVES COPENS	AVENUE DES TILLEULS
BV 13	ECOLE YVES COPENS	RESIDENCE DE LA GARE
BV 13	ECOLE YVES COPENS	RUE DU GL DE GAULLE
BV 13	ECOLE YVES COPENS	RUE DU GL DE GAULLE
BV 13	ECOLE YVES COPENS	RESIDENCE CROIX BLANCHE
BV 13	ECOLE YVES COPENS	RUE DE LA GARE
BV 13	ECOLE YVES COPENS	RUE VICTOR SCHOELCHER
BV 13	ECOLE YVES COPENS	RUE SIMONE VEIL
BV 13	ECOLE YVES COPENS	ALLEE LEOPOLD SEDAR SENGHOR
BV 13	ECOLE YVES COPENS	ALLEE MIRIAM MAKEBA
BV 13	ECOLE YVES COPENS	IMPASSE ROSA PARKS
BV 13	ECOLE YVES COPENS	PLACE LUCY



**ARRETE n° 2021-295  
portant modification de l'emplacement des bureaux de vote n°2 et n°3  
de la commune d'ASNIERES-SUR-OISE**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Electoral et notamment son article R.40 ;

**VU** la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-225 du 10 juillet 2014 fixant la liste des bureaux de vote sur la commune d'ASNIERES-SUR-OISE ;

**VU** le courrier du 22 juillet 2021 du maire d'ASNIERES-SUR-OISE sollicitant le changement d'emplacement des bureaux de vote n°2 et n°3 ;

**VU** l'avis du sous-préfet de Sarcelles en date du 25 août 2021 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'emplacement des bureaux de vote n°2 et n°3 de la commune d'ASNIERES-SUR-OISE est transféré et fixé comme suit :

- Bureau n°2 : Ecole du bois Bonnet – salle de motricité – place Jules Gautier
- Bureau n°3 : Espace Josette Jourde – 46A Grande Rue

**Article 2** : La répartition des bureaux de vote de la commune d'ASNIERES-SUR-OISE s'établit comme suit, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- **Bureau n° 0001** : centralisateur – Hôtel de Ville – 20 rue d'Aval Eau
- **Bureau n° 0002** : Ecole du bois Bonnet – salle de motricité – place Jules Gautier
- **Bureau n° 0003** : Espace Josette Jourde – 46A Grande Rue



La commune d'ASNIERES-SUR-OISE est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement de SARCELLES
- Canton n° 14 : L'ISLE-ADAM
- Circonscription législative n° 2

**Article 3** : L'affectation des rues aux bureaux de vote demeure inchangée.

**Article 4** : l'arrêté préfectoral n° 2014-225 du 10 juillet 2014 susvisé est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture et le maire d'ASNIERES-SUR-OISE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le 27 AOUT 2021

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

Maurice BARATE

**Bureau de Vote n°1 Hôtel de Ville**

N°de Bureau	Ville	Voie	Nombre d'électeurs
1	Asnières sur Oise	Grande Rue	152
1	Asnières sur Oise	Allée Cuimont	1
1	Asnières sur Oise	Allée des Noisetiers	1
1	Asnières sur Oise	Rue d'Aval Eau	42
1	Asnières sur Oise	Rue du Crocq	17
1	Asnières sur Oise	Rue du Four	73
1	Asnières sur Oise	Carrefour de la Seigneurie	3
1	Asnières sur Oise	Chemin du Froid Val	1
1	Asnières sur Oise	Impasse de Touteville	11
1	Asnières sur Oise	Impasse des cuiseurs	2
1	Asnières sur Oise	Place de la reine blanche	12
1	Asnières sur Oise	Place des Martyrs de Chateaubriand	10
1	Asnières sur Oise	Residence du Clos de la Source	18
1	Asnières sur Oise	Route de Beaumont	5
1	Asnières sur Oise	Route des Princes	9
1	Asnières sur Oise	Rue de Gouvieux	45
1	Asnières sur Oise	Rue de l'Atelier	1
1	Asnières sur Oise	Rue de l'Orme	25
1	Asnières sur Oise	Rue de la Briette	1
1	Asnières sur Oise	Rue de la Motte	18
1	Asnières sur Oise	Rue de Noisy	43
1	Asnières sur Oise	Rue de Touteville	41
1	Asnières sur Oise	Rue Delchet	24
1	Asnières sur Oise	Rue des Ajeux	2
1	Asnières sur Oise	Rue des Auges	12
1	Asnières sur Oise	Rue des Frileuses	11
1	Asnières sur Oise	Rue des Gourdeaux	4
1	Asnières sur Oise	Rue des Vignes	1
1	Asnières sur Oise	Rue du Cat Rouge	40
1	Asnières sur Oise	Rue du Champ Fêtu	1
1	Asnières sur Oise	Rue du Grand Clos	1
1	Asnières sur Oise	Rue du Parc aux Oiseaux	39
1	Asnières sur Oise	Rue le Campant	10
1	Asnières sur Oise	Rue Pierre Brossolette	44
1	Asnières sur Oise	Ruelle Boivin	21
1	Asnières sur Oise	Ruelle Courty	5
1	Asnières sur Oise	Ruelle du Crocq	55
1	Asnières sur Oise	Ruelle Guillot	4
1	Asnières sur Oise	Ruelle Saint Laurent	45
1	Asnières sur Oise	Sente des Grouettes	15
1	Asnières sur Oise	Sente des Marais	1

**Nombre d'électeurs bureau de vote n°1**

**866**

**Bureau de Vote n°2 Ecole de Baillon**

N°de Bureau	Ville	Voie	Nombre d'électeurs
2	Asnières sur Oise	Abbaye de Royaumont	2
2	Asnières sur Oise	Allée Cuimont	55
2	Asnières sur Oise	Allée des Acacias	35
2	Asnières sur Oise	Allée des Bassins	1
2	Asnières sur Oise	Allée des Noisetiers	16
2	Asnières sur Oise	Allée des Peintresses	1
2	Asnières sur Oise	Allée des Templiers	104
2	Asnières sur Oise	Allée du Bois Bonnet	43
2	Asnières sur Oise	Allée du Hameau	26
2	Asnières sur Oise	Avenue des Acacias	2
2	Asnières sur Oise	Avenue des Charmilles	9
2	Asnières sur Oise	Avenue des Chesnays	6
2	Asnières sur Oise	Avenue des Tilleuls	33
2	Asnières sur Oise	Camping des princes	2
2	Asnières sur Oise	Chemin de Royaumont	2
2	Asnières sur Oise	Chemin du Froid Val	38
2	Asnières sur Oise	Chemin rural n°3 de Royaumont	2
2	Asnières sur Oise	Domaine de Royaumont	3
2	Asnières sur Oise	Les Groues de Giez	13
2	Asnières sur Oise	Place Jules Gautier	7
2	Asnières sur Oise	Route d'Asnières	5
2	Asnières sur Oise	Route de Baillon	4
2	Asnières sur Oise	Route de Chantilly	76
2	Asnières sur Oise	Route des Princes	3
2	Asnières sur Oise	Rue d'Enfer	12
2	Asnières sur Oise	Rue d'Asnières	36
2	Asnières sur Oise	Rue du Château	6
2	Asnières sur Oise	Rue de Royaumont	1
2	Asnières sur Oise	Rue des Marais	60
2	Asnières sur Oise	Rue du Prieuré	25
2	Asnières sur Oise	Rue Santiago Soulas	45
2	Asnières sur Oise	Sente des Marais	7
2	Asnières sur Oise	Rue de la Fontaine	1

**Nombre d'électeurs bureau de vote n°2**

**681**

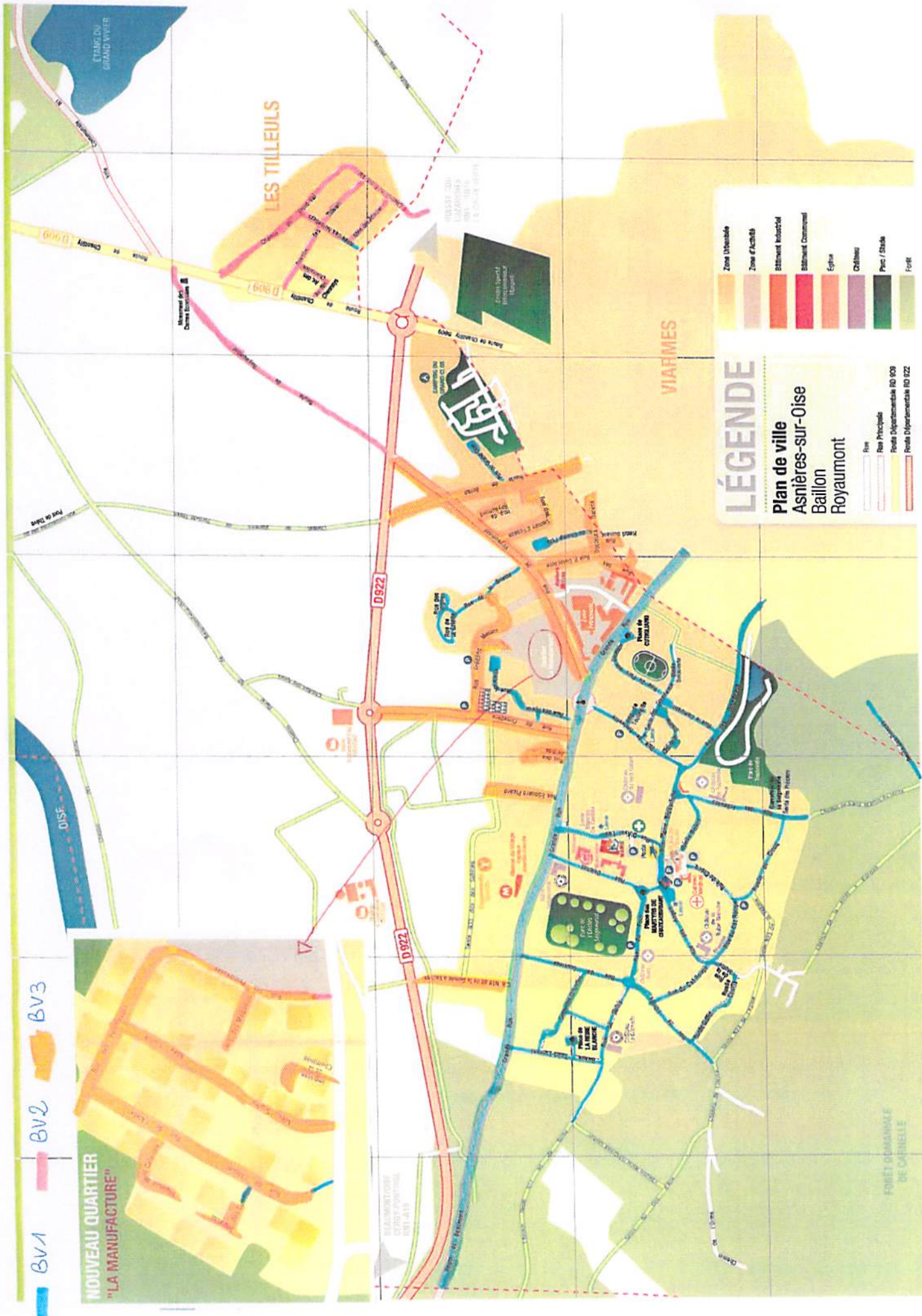


**Bureau de Vote n°3 Espace Josette Jourde**

N°de Bureau	Ville	Voie	Nombre d'électeurs
3	Asnières sur Oise	Allée des Bassins	5
3	Asnières sur Oise	Allée des Pinteresses	16
3	Asnières sur Oise	Allée du Bassin	1
3	Asnières sur Oise	Allée Sophie	27
3	Asnières sur Oise	Chemin de la gueule à vaches	14
3	Asnières sur Oise	Chemin des ajeux	2
3	Asnières sur Oise	Grande Rue	66
3	Asnières sur Oise	Impasse de la calandre	5
3	Asnières sur Oise	Impasse de la Cheminée	2
3	Asnières sur Oise	Impasse de Royaumont	4
3	Asnières sur Oise	Impasse des Cuiseurs	5
3	Asnières sur Oise	Impasse des Magasins	2
3	Asnières sur Oise	Route de Beaumont	3
3	Asnières sur Oise	Route de Boran	44
3	Asnières sur Oise	Route Départemental 922	1
3	Asnières sur Oise	Rue de l'Atelier	22
3	Asnières sur Oise	Rue de la Briette	32
3	Asnières sur Oise	Rue de Royaumont	34
3	Asnières sur Oise	Rue des Ajeux	68
3	Asnières sur Oise	Rue des Dames d'Ecosse	55
3	Asnières sur Oise	Rue des Docteurs Darene	21
3	Asnières sur Oise	Rue des Jardins	21
3	Asnières sur Oise	Rue des Vignes	11
3	Asnières sur Oise	Rue du Champ Fêtu	26
3	Asnières sur Oise	Rue du Cimetière	8
3	Asnières sur Oise	Rue du Grand Clos	30
3	Asnières sur Oise	Rue Edouard Picard	33
3	Asnières sur Oise	Rue Frederic Masson	38
3	Asnières sur Oise	Rue Henri Dunant	5
3	Asnières sur Oise	Rue Paul Delacoste	16

**Nombre d'électeurs bureau de vote n°3**

**617**







**ARRÊTÉ**

**portant agrément n° 10-95-2021**

pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises  
à la société SOREMI PONTOISE  
sise 16 rue Ampère à PONTOISE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**Vu** le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

**Vu** le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

**Vu** le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

**Vu** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément présenté le 21 juillet 2021 par la société SOREMI PONTOISE dont le siège social se situe 16 rue Ampère à Pontoise (95300) ;

**Vu** les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

**Considérant** que la société SOREMI PONTOISE dispose d'un établissement principal sis 16 rue Ampère à Pontoise (95300) ;

**Considérant** que la société SOREMI PONTOISE dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,



## ARRÊTE

**Article 1 :** La société SOREMI PONTOISE est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

**Article 2 :** La société SOREMI PONTOISE est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 16 rue Ampère à Pontoise (95300).

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 30 août 2021, soit jusqu'au 30 août 2027.

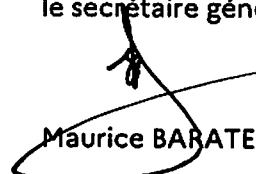
**Article 4 :** Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du Préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

**Article 5 :** Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société SOREMI PONTOISE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 30 août 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Maurice BARATE



**Arrêté complémentaire n°A 21-366**

Portant rectification d'une erreur matérielle reportée au sein de l'arrêté préfectoral n° 21-340 du 22 juillet 2021 portant changement de nom, extension du périmètre et modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-5, L 5211-20, L 5211-61 et L 5711-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 juin 1929 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 12 novembre 1929, 4 avril 1931, 4 mars 1932, 4 novembre 1933, 6 janvier 1934, 9 novembre 1938 et 24 juin 1968 autorisant l'adhésion de nouvelles communes au SIARE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2005 autorisant, notamment, l'extension des compétences de la CAVAM à l'assainissement, qui emporte, par ailleurs, la substitution de cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à ses huit communes membres au sein du SIARE et la transformation de ce syndicat intercommunal en syndicat mixte « fermé » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 portant adhésion de la CAVAM au SIARE, pour le compte de la commune d'Enghien-les-Bains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency et de la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France, et extension de périmètre aux communes de Montlignon et Saint-Prix au 1<sup>er</sup> janvier 2016, créant ainsi la communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV), et constatant par ailleurs la représentation-substitution de la CAPV des 9 communes anciennement membres de la CAVAM (Andilly, Deuil-la-Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency) au sein du SIARE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Le Parisis » et « Val-et-Forêt », et extension de périmètre à la commune de Frépillon au 1<sup>er</sup> janvier 2016, créant ainsi la communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP), et constatant par ailleurs la représentation-substitution de la CAVP des 4 communes anciennement membres de la CA Val-et-Forêt (Eaubonne, Ermont, Le Plessis-Bouchard et Saint-Leu-la-Forêt) au sein du SIARE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant extension du périmètre du SIARE aux communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry et modification de ses statuts (extension de ses compétences à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 portant extension des compétences optionnelles de la CAVP à l'assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, emportant substitution de la CAVP aux communes de Franconville, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 et Beauchamp, Bessancourt, Montigny-les-Cormeilles, Sannois et Taverny au sein du SIARE, compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;



**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la CAPV, emportant substitution de la CAPV aux communes de Saint-Prix et Montlignon au sein du SIARE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, au titre de la compétence assainissement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 portant extension du périmètre du SIARE au territoire des communes d'Enghien-les-Bains (CA Plaine Vallée), Frépillon et Pierrelaye (CA Val Parisis) au titre de la compétence Gémapi et autorisant la modification de ses statuts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 portant changement de nom, extension du périmètre et modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral n°A 21-340 du 22 juillet 2021 portant changement de nom, extension du périmètre et modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains comporte une erreur matérielle en ce qui concerne la rédaction de son article 1<sup>er</sup> qui fait référence au SIAEP Nord Ecoven au lieu du SIARE ;

**Considérant** qu'il convient de rectifier l'arrêté préfectoral précité ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Article 1** : l'arrêté préfectoral n°21- 340 du 22 juillet 2021 portant changement de nom, extension du périmètre et modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) est rectifié comme suit :

Est autorisée la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) en ce qui concerne son changement de dénomination ainsi qu'il suit : « **Syndicat intégré assainissement et rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE)** ».

**Article 2** : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)).

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise, le président du SIARE, les présidents des communautés et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié au président du SIARE, aux présidents des communautés et aux maires des communes membres. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

Cergy-Pontoise, 30 AOUT 2021

Le préfet  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général

Maurice BARATE



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité.**

**ARRETE n° 2021-305**

réglementant temporairement la circulation durant la fermeture pour travaux de réaménagement (chaussée+ dispositifs de retenue) de chaussée de la bretelle d'entrée sur l'aire de Vémars Est située au PR 26+280 sens Paris Lille de l'autoroute A1

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'aviation civile ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2000-4703 du 16 novembre 2000, relatif à la police sur l'aéroport Roissy Charles de Gaulle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral réglementant temporairement la circulation durant la fermeture pour travaux de réaménagement (chaussée+ dispositifs de retenue) de chaussée de la bretelle d'entrée sur l'aire de Vémars Est située au PR 26+280 sens Paris Lille de l'autoroute A1, sont autorisés durant la période comprise entre le 30 août et le 24 septembre 2021 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier, des jours «hors chantiers» ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-280 signé en date du 12 août 2021 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réaménagement (chaussée+ dispositifs de retenue) de chaussée de la bretelle d'entrée sur l'aire de Vémars Est située au PR 26+280 sens Paris Lille de l'autoroute A1 ;

**Vu** la demande faite par Sanef sollicitant une modification de l'arrêté préfectoral précité ;

**Vu** l'avis du directeur de la DIRIF district nord en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**Vu** l'avis du commandant de la compagnie autoroutière du nord Île-de-France, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**Considérant** que ce chantier est un chantier «non courant» au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Par dérogation à l'article n° 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 23 décembre 1996 pour le département du Val-d'Oise, la fermeture pour travaux de réaménagement (chaussée+ dispositifs de retenue) de chaussée de la bretelle d'entrée sur l'aire de Vémars Est située au PR 26+280 sens Paris Lille de l'autoroute A1, sont autorisés durant la période comprise entre le 30 août et le 24 septembre 2021.

### **Dérogation à l'article n° 10**

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2** : La fermeture pour travaux de réaménagement (chaussée+ dispositifs de retenue) de chaussée de la bretelle d'entrée sur l'aire de Vémars Est située au PR 26+280 sens Paris Lille de l'autoroute A1 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

.../....

### **Phase 2**

**Planning prévisionnel** : le lundi 6 septembre 2021 de 10 h 00 à 14 h 00 pour la pose de dispositifs de retenue temporaires.

**Restrictions** : fermeture de l'aire avec mise en place d'une information en amont de l'aire de repos de Villeron située au PR 24+400.

### **Phase 3**

**Planning prévisionnel** : du mercredi 15 septembre 2021 6 h 00 au vendredi 17 septembre 2021 6 h 00 pour effectuer les purges et les enrobés.

**Restrictions** : fermeture de l'aire avec mise en place d'une information en amont de l'aire de repos de Villeron située au PR 24+400.

### **Phase 4**

**Planning prévisionnel** : du jeudi 23 septembre 2021 6 h 00 au vendredi 24 septembre 2021 6 h 00, une réouverture pourra être réalisée à partir de 22 h 00 le jeudi 23 septembre 2021 en fonction de l'avancement des travaux de pose des dispositifs de retenue et de marquage.

**Restrictions** : fermeture de l'aire avec mise en place d'une information en amont de l'aire de repos de Villeron située au PR 24+400.

### **ARTICLE 3 : Aléas de chantier**

Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

### **ARTICLE 4 :**

#### **Information des clients**

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

#### **Insertion des véhicules de chantier dans un balisage**

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

#### **Protection mobile**

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

#### **Bouchon mobile**

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser,

- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

.../...



**Bouchon ou ralentissement de trafic**

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser,
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

**ARTICLE 5** : La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Sarcelles, le préfet chargé de l'aéroport de Roissy, le directeur départemental des territoires, le commandant de la compagnie autoroutière du nord Île-de-France, la présidente du conseil départemental, le directeur de la DIRIF district nord, le directeur du réseau nord de Sanef, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Cergy-Pontoise, le **03 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice



Muriel LARDY



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Cergy-Pontoise, le 1er avril 2021

Le préfet

à

Affaire suivie par : Denis ROGER  
SAFE – Pôle eau  
Tél. : 01 34 25 25 42  
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr  
ref : SAFE/PE/95-2021-00018

**SCCV VILLIERS VILLAGE  
7 Bis RUE EDMOND VALENTIN  
75007 PARIS**

**Objet** : construction de logements et reconfiguration de voies existantes

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET RECONFIGURATION DE VOIES EXISTANTES  
COMMUNE DE VILLIERS-LE-BEL

DOSSIER N° 95-2021-00018

**ATTENTION** : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Croult-Enguien-Vieille Mer, approuvé le ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 01 Avril 2021, présenté par SCCV VILLIERS VILLAGE représenté par Madame COSSIN-SUCHODOLSKI Amélie, enregistré sous le n° 95-2021-00018 et relatif à la construction de logements et reconfiguration de voies existantes ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SCCV VILLIERS VILLAGE  
7 Bis RUE EDMOND VALENTIN  
75007 PARIS**

dont la réalisation est prévue dans la commune de VILLIERS-LE-BEL

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 01 Juin 2021**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de VILLIERS-LE-BEL où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du VAL-D'OISE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La cheffe de service**

  
Sébastien REM-FERNANDES

**Le chef de service adjoint**

#### **PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)
- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.2.0)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Cergy-Pontoise, le 1er septembre 2021

Le préfet

à

Affaire suivie par : Denis ROGER  
SAFE – Pôle eau  
Tél. : 01 34 25 25 42  
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr  
ref : **SAFE/PE/95-2021-00018**

**SCCV VILLIERS VILLAGE  
7 Bis RUE EDMOND VALENTIN  
75007 PARIS**

**Objet** : construction de logements et reconfiguration de voies existantes

Madame,

Vous avez adressé le 01 Avril 2021 un dossier de déclaration, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant construction de logements et reconfiguration de voies existantes sur la commune de VILLIERS-LE-BEL et pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 01 Avril 2021.

Après avis favorable du service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) de :

- VILLIERS-LE-BEL

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise ([www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service,

**Responsable Pôle Eau**



**Ulrich DREUX**



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Cergy-Pontoise, le 9 juin 2021

Le préfet

à

Affaire suivie par : Denis ROGER  
SAFE – Pôle eau  
Tél. : 01 34 25 25 42  
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr  
ref : SAFE/PE/95-2021-00027

**SCEA LES GRANDES VIGNES  
30 RUE PASTEUR  
95430 BUTRY-SUR-OISE**

**Objet** : réalisation d'un forage d'irrigation

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LA RÉALISATION D'UN FORAGE D'IRRIGATION  
COMMUNE DE BUTRY-SUR-OISE

DOSSIER N° 95-2021-00027

**ATTENTION: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 09 Juin 2021, présenté par SCEA LES GRANDES VIGNES représenté par Monsieur DE KONINCK, enregistré sous le n° 95-2021-00027 et relatif à la réalisation d'un forage d'irrigation ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SCEA LES GRANDES VIGNES  
30 RUE PASTEUR  
95430 BUTRY-SUR-OISE**

dont la réalisation est prévue dans la commune de BUTRY-SUR-OISE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :



Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 09 Août 2021**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de BUTRY-SUR-OISE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du VAL-D'OISE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets

de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La cheffe de service**

**Responsable Pôle Eau**

  
Ulrich DREUX

#### **PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)
- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.2.0)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Cergy-Pontoise, le 1er septembre 2021

Le préfet

à

Affaire suivie par : Denis ROGER  
SAFE – Pôle eau  
Tél. : 01 34 25 25 42  
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr  
ref : **SAFE/PE/95-2021-00027**

**SCEA LES GRANDES VIGNES  
30 RUE PASTEUR  
95430 BUTRY-SUR-OISE**

**Objet : réalisation d'un forage d'irrigation**

Monsieur,

Vous avez adressé le 09 Juin 2021 un dossier de déclaration, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant réalisation d'un forage d'irrigation sur la commune de BUTRY-SUR-OISE et pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 09 Juin 2021.

Après avis favorable du service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) de :

- BUTRY-SUR-OISE

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise ([www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service,

Responsable Pôle Eau



Ulrich DREUX



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Cergy-Pontoise, le 7 juillet 2021

Le préfet

à

Affaire suivie par : Denis ROGER  
SAFE – Pôle eau  
Tél. : 01 34 25 25 42  
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr  
ref : SAFE/PE/95-2021-00031

**ALTAREA COGEDIM IDF  
8 AVENUE DELCASSE  
75008 PARIS**

**Objet** : construction d'un programme immobilier

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LA CONSTRUCTION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER  
COMMUNE DE ERAGNY

DOSSIER N° 95-2021-00031

**ATTENTION: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le code civil et notamment son article 640 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 07 Juillet 2021, présenté par ALTAREA COGEDIM IDF représenté par Monsieur DERIGNY Antoine, enregistré sous le n° 95-2021-00031 et relatif à la construction d'un programme immobilier ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**ALTAREA COGEDIM IDF  
8 AVENUE DELCASSE  
75008 PARIS**

dont la réalisation est prévue dans la commune d' ERAGNY

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 07 Septembre 2021**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d' ERAGNY où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du VAL-D'OISE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La cheffe de service**

**Responsable Pôle Eau**



**Ulrich DREUX**

#### **PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Cergy-Pontoise, le 7 juillet 2021

Le préfet

à

Affaire suivie par : Denis ROGER  
SAFE – Pôle eau  
Tél. : 01 34 25 25 42  
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr  
ref : SAFE/PE/95-2021-00031

**ALTAREA COGEDIM IDF  
8 AVENUE DELCASSE  
75008 PARIS**

**Objet : construction d'un programme immobilier**

**P.J : récépissé de déclaration**

Monsieur,

Par courrier en date du 30 Juin 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant la construction d'un programme immobilier.

**Ce dossier est enregistré sous le numéro : 95-2021-00031.**

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait, sauf accord formel préalable, qu'il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 07 Septembre 2021, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Par ailleurs, vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service,

P.J. : arrêté de prescription s générales

**Responsable Pôle Eau**



**Ulrich DREUX**



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Cergy-Pontoise, le 22 juillet 2021

Le préfet

à

Affaire suivie par : Denis ROGER  
SAFE – Pôle eau  
Tél. : 01 34 25 25 42  
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr  
ref : SAFE/PE/95-2021-00034

**Conseil départemental du Val-  
d'Oise  
Hotel du département  
2 avenue du Parc  
CS 20201 Cergy  
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX**

**Objet : aménagement du carrefour RD14/RD28**

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
L'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR RD14/RD28  
COMMUNE D'ABLEIGES

DOSSIER N° 95-2021-00034

**ATTENTION: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le code civil et notamment son article 640 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 22 Juillet 2021, présenté par le Conseil départemental du Val-d'Oise représenté par Monsieur le Président , enregistré sous le n° 95-2021-00034 et relatif à la aménagement du carrefour RD14/RD28 ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**Conseil départemental du Val-d'Oise  
Hotel du département**

Direction départementale des territoires,  
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement, - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

**2 avenue du Parc  
CS 20201 Cergy  
95032 CERGY-PONTOISE CEDEX**

dont la réalisation est prévue dans les communes de :

- ABLEIGES
- SAGY

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 22 Septembre 2021**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de : où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du VAL-D'OISE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.



En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### La cheffe de service

Responsable Pôle Eau



Ulrich DREUX

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Cergy-Pontoise, le 1er septembre 2021

Le préfet

à

Affaire suivie par : Denis ROGER  
SAFE – Pôle eau  
Tél. : 01 34 25 25 42  
Mél. : denis.roger@val-doise.gouv.fr  
ref : **SAFE/PE/95-2021-00034**

**Conseil départemental du Val-  
d'Oise**  
**Hotel du département**  
**2 avenue du Parc**  
**CS 20201 Cergy**  
**95032 CERGY-PONTOISE CEDEX**

**Objet : aménagement du carrefour RD14/RD28**

Monsieur le Président,

Vous avez adressé le 21 Juillet 2021 un dossier de déclaration, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant aménagement du carrefour RD14/RD28 sur la commune d' ABLEIGES et pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 22 Juillet 2021.

Après avis favorable du service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) de :

- ABLEIGES
- SAGY

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise ([www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à

compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe de service,

**Responsable Pôle Eau**



**Ulrich DREUX**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI*

*DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES*

**Arrêté D 2021-06 portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP822129136  
N° SIREN 822129136**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'agrément du 1<sup>er</sup> décembre 2016 de l'organisme O2 Beaumont,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 26 août 2021, par -1 Service Juridique en qualité de Pôle Droit des Affaires ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **O2 BEAUMONT**, dont l'établissement principal est situé 1 RUE LEON GODIN 95260 BEAUMONT SUR OISE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (60, 95)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (60, 95)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cergy, le 30 août 2021

Pour le préfet et par subdélégation du directeur

départemental de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités  
Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
3 boulevard de l'Église  
CS 20305  
95014 Cergy-Pontoise  
Le Chef de Pôle IET,  
Gérard LECLÉVIN





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI*

*DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES*

**Arrêté D 2021-07 portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP834470213**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'agrément du 05/02/2019 accordé à l'organisme SENIORITE;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 4 août 2021, par Madame Djida TECHTACH en qualité de Présidente ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme SENIORITE, dont l'établissement principal est situé RUE DES FERS 95470 SURVILLIERS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 5 février 2019 porte également, à compter du 30 août 2021, sur les activités suivantes en mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Article 2

Cet agrément couvre les communes suivantes : Survilliers, Fosses, Saint Witz, Marly la Ville, Villeron, Vemars, Louvres, Puiseux en France, Chennevières les Louvres, Bellefontaine, Plessis Luzarches, Goussainville, Luzarches, Chaumontel, Epinay Champlatreux, Lassy, Villiers le Sec, Jagny sous Bois, Mareil en France, Fontenay en Paris, Le Mesnil Aubry, Bouqueval, Gonesse, Le Thillay, Vaudherland, Roissy en France, Arnouville, Villiers le Bel, Sarcelles, Garges les Gonesse, Bonneuil en France, Ecoeu, Ezanville, Belloy en France, Viarmes, Seugy, Asnières sur Oise

**L'échéance de l'agrément reste inchangée.**

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cergy, le 30 août 2021

Pour le préfet et par subdélégation du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des

Solidarités,  
La Cheffe du Pôle IET,  
Direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités du Val-d'Oise  
3 boulevard de l'Oise  
CS 20305  
95014 Cergy-Pontoise Cedex

Corinne LECHEVIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI*

*DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Arrêté D 2021-08 portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP897651303**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **KCN SENIOR**, dont l'établissement principal est situé 38 avenue de la Division Leclerc 95170 DEUIL LA BARRE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (95)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (95)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (95)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (95)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

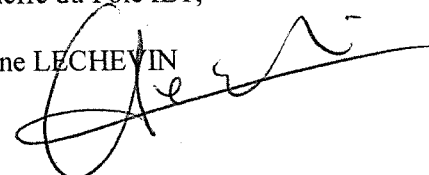
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Cergy, le - 2 SEP. 2021

Pour le préfet et par subdélégation du directeur  
départemental de l'Emploi, du Travail et des

Direction départementale de Solidarités,  
travail et des solidarités du Val-d'Oise  
3 boulevard de l'Oise  
CS 20305  
95014 Cergy-Pontoise Cedex

La Cuffe du Pôle IET,  
Corinne LECHEVIN





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Récépissé de déclaration D 2021-106  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP901754218**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté DDETS-95.A 2021-003 du 1<sup>er</sup> avril 2021 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-006 du 7 avril 2021 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 29 août 2021 par Monsieur BEQUIN Alexandre en qualité de Coach sportif, pour l'organisme BEQUIN ALEXANDRE dont l'établissement principal est situé 53 Chemin de la Butte de la Bergère 95250 BEAUCHAMP et enregistré sous le N° SAP901754218 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **- 2 SEP. 2021**

Pour le préfet et par subdélégation du directeur  
Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
travail et des solidarités du Val d'Oise  
3 boulevard de l'Oise  
CS 20305  
95014 Cergy-Pontoise Cedex  
En responsable du Pôle IET  
Corinne LECHEVINE

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





**Décision n°2021-30**

**Délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle des opérations de production de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 décembre 2016 fixant au 9 janvier 2017 la date d'installation de Mme Sophie MAHIEUX dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu la décision n° 2021-24 de la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise en date du 9 août 2021 portant délégation générale de signature au bénéfice de Mme Marie-Hélène GARDIES, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle des opérations de production de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

**Décide :**

**Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :**

**1. Pour la division de l'assiette des particuliers, des professionnels, du foncier et de l'enregistrement :**

Mme Corinne MERRE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

Mme Vivianne VINCENT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

**2. Pour la division du recouvrement forcé :**

M. Eric CHAIGNAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

Mme Évelyne MARTINAIS, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division

**3. Pour la division des affaires juridiques :**

Mme Blandine THEVENET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

M. Olivier VALLAEYS, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division

M. Frédéric RETORD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division

**4. Pour la division du contrôle fiscal :**

Mme Nathalie EVENNOU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division

**5. Pour la division du service public local – exécution budgétaire et comptable**

Mme Lauriane MARCEAU, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

M. Marc DIEDRICH, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de division

**Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents de la division du recouvrement forcé listés ci-dessous :**

Mme Géraldine BEGUE, inspectrice des finances publiques

M. Alexandre BOUCLEY, inspecteur des finances publiques

Mme Corinne CLOUX, inspectrice des finances publiques

Mme Virginie DELETANG, inspectrice des finances publiques

Mme Shendy HEBERT, inspectrice des finances publiques

Mme Audrey HUDE, inspectrice des finances publiques

Mme Yasmine MORIN, inspectrice des finances publiques,

M Philippe PERRICHON, inspecteur des finances publiques

Mme Régine SCHWARTZ, inspectrice des finances publiques

M Ibrahima SOUMARE, inspecteur des finances publiques

Mme Florence WEIL, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales irrécouvrables présentées par les comptables publics dans la limite de 50 000 € ;

Mme Laurence JUNG, contrôlease des finances publiques,

M. Manar KHADIR, contrôleur des finances publiques,

Mme Vijay SAVARIRADJANE contrôleur des finances publiques,

Mme Claire VINKOVIC, contrôlease des finances publiques,

Mme Alexandra ZAM, contrôlease des finances publiques,

à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales irrécouvrables présentées par les comptables publics dans la limite de 20 000€

**Article 3 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents de la division du recouvrement forcé listés ci-dessous :**

Mme Régine SCHWARTZ, inspectrice des finances publiques

Mme Laurence JUNG, contrôlease des finances publiques

Mme Vijay SAVARIRADJANE, contrôlease des finances publiques

Mme Alexandra ZAM, contrôlease des finances publiques

à l'effet de mener tout type d'action en matière de recouvrement des produits non fiscaux, sans limite de montant, à l'exception de l'octroi de délais de paiement pour lesquels la délégation est limitée aux créances inférieures à 10 000 euros, en principal.

**Article 4 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents listés ci-dessous :**

Mme Christine DENOYELLE, inspectrice des finances publiques

Mme Audrey HUDE, inspectrice des finances publiques

Mme Régine SCHWARTZ, inspectrice des finances publiques

à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la commission de surendettement des particuliers.

**Article 5 : Délégation spéciale de signature est donnée à :**

M. Thierry GIOVANNONI, inspecteur principal des finances publiques

en qualité de secrétaire permanent du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)

**Article 6 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents listés ci-dessous :**

Mme Géraldine BEGUE, inspectrice des finances publiques

Mme Audrey HUDE, inspectrice des finances publiques

Mme Yasmine MORIN, inspectrice des finances publiques

M Ibrahim SOUMARE, inspecteur des finances publiques

à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la commission des chefs de services financiers (CCSF) et du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

**Article 7 :** Cette décision annule et remplace à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 les précédentes délégations de signature dont bénéficiaient les agents précités.

**Article 8 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 août 2021

La directrice du pôle des opérations de production



Marie-Hélène GARDIES



**ARRETE n° 2021- 33**

**Subdélégation de signature**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques  
du Val-d'Oise,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-047 du 17 juin 2019, donnant délégation de signature à Mme Sophie MAHIEUX, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Examen de la conformité aux orientations de la politique immobilière de l'Etat des opérations immobilières portant sur les locaux de bureaux des administrations, sauf lorsque l'avis est négatif.	Circulaire du premier ministre du 28 février 2007

**ARRETE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie MAHIEUX, la délégation de signature qui lui est conférée par arrêté du préfet du Val-d'Oise susvisé, est subdéléguée :

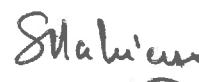
- sans limitation, à Mme Marie-Hélène GARDIES, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle des opérations de production de la directrice départementale des finances publiques du Val d'Oise et à son adjoint, M. Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques ;
- sans limitation, à M. Laurent MARQUIER, administrateur des finances publiques, adjoint à la directrice du pôle des fonctions transverses et des contrats de service de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;
- dans la limite de 1 000 000 € pour une opération de valeur vénale et de 120 000 € annuel pour une opération de valeur locative par M. Frédéric CHOLLET, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division missions domaniales de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise.

**Article 2 :** Cet arrêté annule et remplace à compter du 1er septembre 2021 la subdélégation de signature prévue par l'arrêté n° 2019-27 du 17 juin 2019.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy Pontoise, le 30 août 2021

La directrice départementale des finances  
publiques du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX



**Arrêté n° 2021-36 portant délégation de signature**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène GARDIES, administratrice générale des finances publiques et à M. Christian PASQUEREAU, administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.



## Article 2

Délégation de signature est donnée aux administrateurs des finances publiques adjoints, aux inspecteurs principaux des finances publiques et aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

M. Eric CHAIGNAUD	administrateur des finances publiques adjoint
Mme Nathalie EVENNOU	administratrice des finances publiques adjointe
Mme Corinne MERRÉ	administratrice des finances publiques adjointe
Mme Blandine THEVENET	administratrice des finances publiques adjointe
Mme Évelyne MARTINAIS	inspectrice principale des finances publiques
M. Olivier VALLAEYS	inspecteur principal des finances publiques
Mme Alida DEVOS	inspectrice divisionnaire des finances publiques
M. Frédéric RETORD	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Mme Vivianne VINCENT	inspectrice divisionnaire des finances publiques

## Article 3

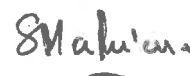
Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1er septembre 2021, les délégations de signature prévues par l'arrêté n°2020-63 du 31 août 2020.

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy Pontoise, le 30 août 2021

La directrice départementale des finances publiques  
du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX



**Arrêté n° 2021-37 portant délégation de signature**

L'administratrice générale des finances publiques,  
directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 70 000 €.

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 70 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, dans la limite de 100 000 €

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts sans limitation de montant.

Mme BEGUE Géraldine  
M. BOUCLEY Alexandre  
Mme CLOUX Corinne  
Mme DELETANG Virginie  
Mme HEBERT Shendy  
Mme HUDE Audrey

Mme BOUDJELLABA Karima  
Mme BRUYANT Carole  
Mme CAMILLI Laurence  
M. CASALIS Vincent  
M. CIMPER Dominique  
Mme DEGUISNE Dorothée

Mme DUQUESNOY-PATOUX Estelle  
M. DRIEUX Clément  
Mme MINAULT Caroline  
M. WEIL Jean-Laurent

Mme MORIN Yasmine  
M.PERRICHON Philippe  
M.SOUMARE Ibrahima  
Mme WEIL Florence

Mme COUDERC Laurence  
M. HEBERT Irwin  
M. MORIN Yves  
Mme TOMAZIC Danitza

Mme DESIRE Stéphanie  
Mme DIAGA RADJOU Corinne  
Mme DOURLENT Nathalie  
Mme FOURMY Kristell  
Mme GONZALEZ-EXPOSITO  
Gisèle  
Mme LIANCE Agnès  
Mme MARRIERE Victoria  
M. PERNAR Bruno  
Mme TAILLIEZ-DIVRY Lorène  
Mme ZAHZOUH Fatima

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 50 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 35 000 €

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 35 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable et dans la limite de 50 000 €

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts sans limitation de montant

Mme ALEXANDRE Anne  
Mme BOUCHER Delphine  
Mme CHOTEAU Bénédicte  
Mme DJEDI Laurence  
M. DUROLLET Thierry  
Mme LISTOIR Yasmina  
Mme LOUKILI Dominique  
Mme PEYRENEGRE-AUSSOLEIL  
Aurélia

M. DELANNOY Sylvain  
M. PHALAT sareth  
Mme ZOZIME Céline

#### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric COTOT (en principal) et Thierry GIOVANNONI (en qualité de suppléant), à l'effet de me représenter en tant que partie civile devant les instances judiciaires et d'effectuer en mon nom, tout acte de procédure relevant de leurs attributions en la matière.

#### **Article 4**

Délégations de signature sont données à Mme Marta TEIXEIRA, et M. Guillaume ETASSE à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 150 000 €.

#### **Article 5**

Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 les délégations de signature prévues par l'arrêté n° 2020-79 du 9 septembre 2020.

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy Pontoise, le 30 août 2021

La directrice départementale des finances publiques  
du Val-d'Oise,



Sophie MAHIEUX



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX**

**Arrêté n° 2021 - 38 portant délégation de signature**

La responsable du service des impôts des particuliers d'ARGENTEUIL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme BALERZY Christine, inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers d'Argenteuil, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à Mme CHEKROUN Brigitte, inspectrice, adjointe recouvrement à la responsable du service des impôts des particuliers d'Argenteuil, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Mme MOLARO Charlotte, inspectrice, adjointe assiette au responsable du service des impôts des particuliers d'Argenteuil, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



#### Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme GILLES Lucie, inspectrice, adjointe accueil au responsable du service des impôts des particuliers d'Argenteuil, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
Mme VITET Carine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme AOULAGHA Virginie	Contrôleuse	10 000€	10 000€
Mme ALLEGRET Anissa	Contrôleuse	10000 €	10 000 €
Mme BELKHIRI Nora	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme BOUALAOUI Karima	Agente administrative	2 000€	Pas de délégation
Mme CHEBILI Houda	Agente administrative	2 000 €	Pas de délégation
Mme DIABY Néné-Dialaba	Agente administrative	2 000 €	Pas de délégation
Mme ELLIS Jessica	Agente Administrative	2 000 €	Pas de délégation
Mme FORRET Mathilde	Agente administrative	2 000 €	Pas de délégation
Mme HADJ LARBI Nadia	Agente administrative	2 000 €	Pas de délégation
Mme MARY Christelle	Agent administratif	2 000 €	Pas de délégation

Mme MILLE Sandrine	Agente administrative	2 000 €	Pas de délégation
M. MOSSABELY Radjah	Agent administratif	2 000€	Pas de délégation
M.MOTREFF Benjamin	Agent administratif	2 000 €	Pas de délégation
Mme NOSS Véronique	Agente administrative	2 000 €	Pas de délégation
M. SOUTY Eric	Agent administratif	2 000 €	Pas de délégation
M. LERAT Donatien	Agent administratif	2000 €	Pas de délégation
Mme HEMOUGA Sarah	Agente administrative	2 000 €	Pas de délégation

### Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme AMIRI Myriam	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€
M. CADET Thierry	Contrôleur	300€	6 mois	3 000€
Mme DIB Asma	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€
Mme LARDE Myriam	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€
Mme VICTORIN Pascale	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€
Mme BEAUCAIRE Carine	Contrôleuse	300 €	6 mois	3 000 €
M. GHEDJATI Sofyane	Agent administratif	300 €	6 mois	3 000 €
Mme GODIPINNE Pournodaya	Agente administrative	300 €	6 mois	3 000 €
Mme ROUSSEAU Anne Gaëlle	Agente administrative	300 €	6 mois	3 000 €

### Article 7

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. ZIGH Youcef	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
M. DE RUDDER David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
M. IBRAHIM Inous	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
Mme RIEU Melissa	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
M. ALOÏA Sébastien	Agent administratif	2 000 €	-	3 mois	3 000 €
M. BELLENGER Pascal	Agent administratif	2 000 €	-	3 mois	3 000 €
Mme BEN TIBA Sarah	Agente administrative	2 000 €	-	3 mois	3 000 €
M. BEZIAT Denis	Agent administratif	2 000 €	-	3 mois	3 000 €
Mme DELAPERCHE Sophie	Agente administrative	2 000 €	-	3 mois	3 000 €
Mme FERRAND Blandine	Agente administrative	2 000 €	-	3 mois	3 000 €
Mme MOHAMED Hayate	Agente administrative	2 000 €	-	3 mois	3 000 €
M. LENSEELE Pascal	Agent administratif	2 000 €	-	3 mois	3 000 €
M. MENISSEZ Kevin	Agent administratif	2 000 €	-	3 mois	3 000 €
Mme RIHANE Yousra	Agente administrative	2 000 €	-	3 mois	3 000 €
Mme VERSOL Sandrine	Agente administrative	2 000 €	-	3 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP d'Argenteuil.

#### Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à ARGENTEUIL, le 01/09/2021

La comptable des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers d'Argenteuil

Béatrice CIOLCZYK

**Arrêté n° 2021/40 portant délégation de signature**

Le responsable du service des impôts des particuliers d'Ermont ....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mme DOLLO Karine, inspectrice, adjointe recouvrement au responsable du service des impôts des particuliers d'ERMONT, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant annulation, remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant annulation, remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
COUDERC Catherine	Inspectrice	15 000,00 €	15 000,00 €
MONTAGNE David	Inspecteur	15 000,00 €	15 000,00 €
LIÈVRE Cécile	Inspecteur	15 000,00 €	15 000,00 €
BOUBY Véronique	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
BUI Stéphane	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
LORNE Anne	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
LE COMPES Sabine	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
OFFE Maryline	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
CHEVALIER Cyril	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
SCHMITT Catherine	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
NELLY Gustave	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
VERON Franck	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
TORDJMAN Norah	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
SACHET Nathalie	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
NOEL Anne Marie	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
BOUGRER Larissa	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
MESSE Marjorie	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
MISMAN-RICHOUX Marie Neige	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
N'ZABA Ferdin	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
ROUQUET Véronique	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
ARONSSHON ISABELLE	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
PELLETIER EMMANUELLE	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
FALENTIN SOPHIE	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
GRANIER SABINE	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
SYED TABASSUM	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
KURKOWSKI MYRIAM	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
LESOING NATHALIE	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
ALINE Trecy	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
VALERII VILMA	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
VANQUELEF CAROLINE	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
CAGRAS Sophie	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
CHAMPION NELLY	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation



IYLIDRIM Nilufer	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
FIGNOLET MYLENE	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
DARRAS Valérie	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
MIGUEL Fatima	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
DARRAS Valérie	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
ZETTOR Coralie	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
MIGUEL Fatima	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
NGUYEN Audrey	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
AQUA Valérie	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
CAMARA Feita	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
AISSAOUI Ammel	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
AUGROS Charlene	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
EL ELMY Sanaa	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
JABER Christiane	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
LE DREAU Mathieu	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
MARTOS Florence	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
PERRONO Nicolas	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
GONZALES Marc	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation
LEDOUX Carl	Agent	2 000,00 €	Pas de délégation

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MONTAGNE David	Inspecteur	1 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
BOUBY Véronique	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	6 000,00 €
SACHET Nathalie	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	6000,00 €
TORDJMAN Norah	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	6000,00 €
CHALLAB Malick	Contrôleur	1 000,00 €	12 mois	6 000,00 €
LE COMPEs Sabine	Contrôleur	1 000,00 €	12 mois	6000,00 €
OFFE Maryline	Contrôleur	1 000,00 €	12 mois	6000,00 €



Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHEVALIER Cyril	Contrôleur	1 000,00 €	12 mois	6000,00 €
GUSTAVE Nelly	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	6000,00 €
LE MOINE Angélique	Contrôleur	1 000,00 €	12 mois	6000,00 €
MESSAOUDI Mourad	Contrôleur	1 000,00 €	12 mois	6000,00 €
NOEL Anne-Marie	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	6000,00 €
BOUGRER Larissa	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	6000,00 €
MESSE Marjorie	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	6000,00 €
MISMAN-RICHOUX Marie Neige	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	6000,00 €
N'ZABA Ferdin	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	6000,00 €
ROUQUET Véronique	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	6000,00 €
CAMARA Feita	Agent	500,00 €	6 mois	5000,00 €
DARDOUR Laura	Agent	500,00 €	6 mois	5000,00 €
CUKIERMAN Gael	Agent	500,00 €	6 mois	5000,00 €
ARRONSOHN Isabelle	Agent	500,00 €	6 mois	5000,00 €
CAGRAS Sophie	Agent	500,00 €	6 mois	5000,00 €
FIGNOLET Mylène	Agent	500,00 €	6 mois	5000,00 €
LEDOUX Carl	Agent	500,00 €	6 mois	5000,00 €
YILDIRIM Nilufer	Agent	500,00 €	6 mois	5000,00 €
KURKOWSKI Myriam	Agent	500,00 €	6 mois	5000,00 €
ZETTOR Coralie	Agent	500,00 €	6 mois	5000,00 €
AISSAOUI Ammel	Agent	500,00 €	6 mois	5000,00 €
AUGROS Charlène	Agent	500,00 €	6 mois	5000,00 €
EL ELMY Sanaa	Agent	500,00 €	6 mois	5000,00 €
JABER Christiane	Agent	500,00 €	6 mois	5000,00 €
LE DREAU Mathieu	Agent	500,00 €	6 mois	5000,00 €
MARTOS Florence	Agent	500,00 €	6 mois	5000,00 €
PERRONO Nicolas	Agent	500,00 €	6 mois	5000,00 €
GONZALES Marc	Agent	500,00 €	6 mois	5000,00 €
AQUA Valérie	Agent	500,00 €	6 mois	5000,00 €
ALINE Trecy	Agent	500,00 €	6 mois	5000,00 €
BENALI Maryam	Agent	500,00 €	6 mois	5000,00 €





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

#### **Article 4**

En l'absence du comptable et de ses adjoints, délégation de signature est donnée à M CHALLAB Malick ,  
à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et la  
comptabilité.

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à...ERMONT....., le 30/08/2021

Le responsable du service des impôts  
des particuliers d'Ermont ,



Thierry SFECQ



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

### **Arrêté n° 2021-41 portant délégation de signature**

Le responsable du service des impôts des particuliers de Garges-Centre

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Audrey HUDE, inspectrice, adjointe au responsable du service, à Mme Patricia GIANNINI, inspectrice, adjointe au responsable du service, à Mme Glawdys LASSERRE, inspectrice, adjointe au responsable du service, Monsieur Kasende NDJADI, inspecteur, adjoint au responsable du service à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
DAUXERE Tracy	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DE JESUS Audrey	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GASNIER Damien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
KARAM Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
KASSI Zhara	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MENUSET Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
OUCHOU Essaadia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
OUARRAK Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PREYS Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ABDELLAOUI Radoine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
AREHMOUCH Mejdouline	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BOUAZIZ Nawal	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BOUTERFAS Safy	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CATAMBARA Anne-Carole	Agent	2 000 €	Pas de délégation
COLOMIES Sylvie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DEICHELBOHRER Jonathan	Agent	2 000 €	Pas de délégation
EL ABBASSI Mohamed	Agent	2 000 €	Pas de délégation
EL OUAHBI Leïla	Agent	2 000 €	Pas de délégation
ERSAN-HERVOIR Lisa	Agent	2 000 €	Pas de délégation
EUGENE Patricia	Agent	2 000 €	Pas de délégation
FRIAS Vanessa	Agent	2 000 €	Pas de délégation
IBRAHIM Stéphane	Agent	2 000 €	Pas de délégation
JAMJAM Oraud	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LAMBERT Maria	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LECUYER Cédric	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MAIRE Sylvie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MAHBOUB Taricke	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MARBOUH Youssef	Agent	2 000 €	Pas de délégation
NAWAZ Rabia	Agent	2 000 €	Pas de délégation
NGAN Sophie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PITER Alexandre	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SEAU Muriel	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SILLY Christelle	Agent	2 000 €	Pas de délégation

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAMBA Mariam	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €
DIEU Myriam	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €
HERVIEU Noëlle	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €
BOUAARROUDA Youns	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
CHARLES Marlène	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
DELIJACQUES Isamaël	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
ERMAGAN Lisa	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
GUEBLI Fatma	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
ILPHONSE Anaïs	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
LALOUS Jessica	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
MERVILLE Amélie	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
RUBIO Elodie	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
SAINT LOUIS Sephora	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
SIDIBE Yéli	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
VAMBRE Clément	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

#### Article 4 [Accueil version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de X Ouest, SIP de X Est, SIP de X Sud, SIP de X Centre, SIP de X Extérieur, SIP de X Ville.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Garges-les-Gonesse, le 30/08/2021  
Le responsable du service des impôts  
des particuliers de Garges-Centre,



Roland FREUND



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

### **Arrêté n° 2021-42 portant délégation de signature**

Le responsable du service des impôts des particuliers de Garges-Extérieur par intérim

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Audrey HUDE, inspectrice, adjointe au responsable du service, à Mme Patricia GIANNINI, inspectrice, adjointe au responsable du service, à Mme Glawdys LASSERRE, inspectrice, adjointe au responsable du service, Monsieur Kasende NDJADI, inspecteur, adjoint au responsable du service à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
DAUXERE Tracy	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DE JESUS Audrey	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GASNIER Damien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
KARAM Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10.000 €
KASSI Zhara	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MENUSET Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
OUCHOU Essaadia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
OUARRAK Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PREYS Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ABDELLAOUI Radoine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
AREHMOUCH Mejdouline	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BOUAZIZ Nawal	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BOUTERFAS Safy	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CATAMBARA Anne-Carole	Agent	2 000 €	Pas de délégation
COLOMIES Sylvie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DEICHELBOHRER Jonathan	Agent	2 000 €	Pas de délégation
EL ABBASSI Mohamed	Agent	2 000 €	Pas de délégation
EL OUAHBI Leïla	Agent	2 000 €	Pas de délégation
ERSAN-HERVOIR Lisa	Agent	2 000 €	Pas de délégation
EUGENE Patricia	Agent	2 000 €	Pas de délégation
FRIAS Vanessa	Agent	2 000 €	Pas de délégation
IBRAHIM Stéphane	Agent	2 000 €	Pas de délégation
JAMJAM Oraud	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LAMBERT Maria	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LECUYER Cédric	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MAIRE Sylvie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MAHBOUB Taricke	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MARBOUH Youssef	Agent	2 000 €	Pas de délégation
NAWAZ Rabia	Agent	2 000 €	Pas de délégation
NGAN Sophie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PITER Alexandre	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SEAU Muriel	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SILLY Christelle	Agent	2 000 €	Pas de délégation



### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAMBA Mariam	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €
DIEU Myriam	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €
HERVIEU Noëlle	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €
BOUAARROUDA Youns	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
CHARLES Merlène	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
DELIJACQUES Isamaël	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
ERMAGAN Lisa	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
GUEBLI Fatma	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
ILPHONSE Anaïs	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
LALOUS Jessica	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
MERVILLE Amélie	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
RUBIO Elodie	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
SAINT LOUIS Sephora	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
SIDIBE Yéli	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
VAMBRE Clément	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

#### Article 4 [Accueil version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de X Ouest, SIP de X Est, SIP de X Sud, SIP de X Centre, SIP de X Extérieur, SIP de X Ville.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Garges-les-Gonesse, le 30/08/2021  
Le responsable du service des impôts  
des particuliers de Garges-Extérieur,



Roland FREUND

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE**  
5 Avenue Bernard Hirsch  
Parvis de la Préfecture  
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

**Arrêté n° 2021-43 portant délégation de signature**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint Leu la Forêt

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme LIEVRE Cécile, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Saint Leu La forêt, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
MONTAGNE David	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DOLLO Karine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
COUDERC Catherine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
MISMAN-RICHOUX Marie-Neige	Contrôleur principal	10 000€	10 000€
ROUQUET Véronique	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LEFEVRE Ghislaine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MESSE Marjorie	Contrôleur	10 000€	10 000€
N'ZABA Ferdin	Contrôleur	10 000€	10 000€
BOUGRER Larissa	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOUBY Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Gustave Nelly	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
NOEL Anne-Marie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SACHET Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SCHMITT Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TORDJMAN Norah	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARTOS Florence	Agent	2 000 €	Pas de délégation
GONZALEZ Marc	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LE DREAU Mathieu	Agent	2 000 €	Pas de délégation
AQUA Valérie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PERRONNO Nicolas	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PRUVOT Sabrina	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CLAUSS Laurie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
EL ELMY Sanaa	Agent	2 000 €	Pas de délégation
AISSAOUI Ammel	Agent	2 000 €	Pas de délégation
ALINE Trecy	Agent	2 000 €	Pas de délégation
AUGROS Charlène	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LOBRY Amandine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DIARRA Salimata	Agent	2 000 €	Pas de délégation

NGUYEN Audrey	Agent	2 000 €	Pas de délégation
ARRONSOHN Isabelle	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BELGHAGI Nadia	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CAGRAS Sophie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DIRIL Alice	Agent	2 000 €	Pas de délégation
FALENTIN Sophie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
FIGNOLET Mylène	Agent	2 000 €	Pas de délégation
GRANIER Sabine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
KURKOWSKI Myriam	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SALEP Christelle	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LEDOUX Carl	Agent	2 000 €	Pas de délégation
YILDIRIM Nilufer	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CAMARA Féita	Agent	2 000 €	Pas de délégation
OLTEAN Elena	Agent	2 000 €	Pas de délégation
ZETTOR Coralie	Agent	2 000 €	Pas de délégation

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LIEVRE Cécile	Inspectrice	60 000 €	12 mois	100 000 €
MONTAGNE David	Inspecteur	1 000 €	12 mois	10 000 €
POULIQUEN Gaël	Contrôleur principal	1 000€	12 mois	6 000€
MISMAN-RICHOUX Marie-Neige	Contrôleur principal	1 000€	6 mois	6 000€
DE MEY Anne	Contrôleur	1 000€	12 mois	6 000€
ROCHE Isabelle	Contrôleur	1 000€	12 mois	6 000€
NEEL Jean-François	Contrôleur	1 000€	12mois	6 000€
BOUGRER Larissa	Contrôleur	1 000€	6 mois	6 000€
MESSE Marjorie	Contrôleur	1 000€	6 mois	6 000€
N'ZABA Ferdin	Contrôleur	1 000€	6 mois	6 000€
BOUBY Véronique	Contrôleur	1 000€	6 mois	6 000€
Gustave Nelly	Contrôleur	1 000€	6 mois	6 000€
NOEL Anne-Marie	Contrôleur	1 000€	6 mois	6 000€
SACHET Nathalie	Contrôleur	1 000€	6 mois	6 000€
SCHMITT Catherine	Contrôleur	1 000€	6 mois	6 000€
TORDJMAN Norah	Contrôleur	1 000€	6 mois	6 000€
ROUQUET Véronique	Contrôleur principal	1 000€	6 mois	6 000€
ALINE Trecy	Agent	500€	6 mois	5 000€
AQUA Valérie	Agent	500€	6 mois	5 000€
AISSAOUI Ammel	Agent	500€	6 mois	5 000€
EL ELMY Sanaa	Agent	500€	6 mois	5 000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE DREAU Mathieu	Agent	500€	6 mois	5 000€
MARTOS Florence	Agent	500€	6 mois	5 000€
SCHOUTEETEN Joël	Agent	500€	12 mois	5 000€
AUBIN DE BELLEVUE Patricia	Agent	500€	12 mois	5 000€
DUFAU Mounia	Agent	500€	12 mois	5 000€
AUGROS Charlene	Agent	500€	6 mois	5 000€
DIARRA Salimata	Agent	500€	6 mois	5 000€
NGUYEN Audrey	Agent	500€	6 mois	5 000€
ARRONSÖHN Isabelle	Agent	500€	6 mois	5 000€
BELGHAGI Nadia	Agent	500€	6 mois	5 000€
CAGRAS Sophie	Agent	500€	6 mois	5 000€
DIRIL Alice	Agent	500€	6 mois	5 000€
FALENTIN Sophie	Agent	500€	6 mois	5 000€
FIGNOLET Mylène	Agent	500€	6 mois	5 000€
GRANIER Sabine	Agent	500€	6 mois	5 000€
KURKOWSKI Myriam	Agent	500€	6 mois	5 000€
SALEP Christelle	Agent	500€	6 mois	5 000€
LEDOUX Carl	Agent	500€	6 mois	5 000€
YILDIRIM Nilufer	Agent	500€	6 mois	5 000€
CAMARA Féita	Agent	500€	6 mois	5 000€
OLTEAN Elena	Agent	500€	6 mois	5 000€
ZETTOR Coralie	Agent	500€	6 mois	5 000€

#### Article 4

En l'absence du comptable et de son adjointe, délégation de signature est donnée à M. David MONTAGNE, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et la comptabilité.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Saint Leu La Forêt, le 01/09/2021

Le comptable, responsable du service des impôts  
des particuliers de Saint Leu La Forêt,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Bruno BOCHEL

**Arrêté n° 2021 - 45 portant délégation de signature**

Le responsable du Service des impôts fonciers de Cergy...

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**ARRETE**

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents		Grade	Limites des décisions	
			Contentieux	Gracieux
EL YANDOUZI	Sarah	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
AYDINAK	Kullik	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOUABDALLAH	Mahajid	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHICOT	Céline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CORMIER	Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DURAND	Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
EDE	Sabine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAGNOL	Sophie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FRANCOIS	Edward	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HABERMACHER	Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
INNOCENT	Edwige	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
KOPERSKI	Séverine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE BOULAIRE	Brigitte	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARKA	Charlaine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MIGNON	Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PASSE	Patrick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PONS	Alain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TURPIN	Laurence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €



Nom et prénom des agents		Grade	Limites des décisions	
			Contentieux	Gracieux
BENMOUNA	Fatiha	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BOUROTTE	Jérémy	Agent	2 000 €	Pas de délégation
GOTAL	Chantal	Agent	2 000 €	Pas de délégation
JEAN DENIS	Thierry	Agent	2 000 €	Pas de délégation
KONIECZNY	Laetitia	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LE DEVIC	Nathalie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
NABI	Rachida	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PATRICE	Geneva	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PEYRAMAURE	Marie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
PREIRA	Erika	Agent	2 000 €	Pas de délégation
RAVONJISOA	Michel	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SOLTANI	Nadia	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SOURTY	Muriel	Agent	2 000 €	Pas de délégation
TORDJMAN	Jean Michel	Agent	2 000 €	Pas de délégation
VERGER	Hélène	Agent	2 000 €	Pas de délégation
VIEL	Laura	Agent	2 000 €	Pas de délégation

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents		Grade
BORDEAU	Clément	Inspecteur
EL YANDOUZI	Sarah	Inspecteur
KREUTZ	Delphine	Inspecteur

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le responsable du service des impôts fonciers,



Beatrice CARON



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

### **Arrêté n° 2021 - 48 portant délégation de signature**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Cergy Pontoise

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mmes SARRAZIN-FUNCK Marie-Hélène, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Cergy Pontoise, VEILLAT-THERSEN Caroline, DUMAY Céline et COUTANT Marie, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**  
(missions d'assiette)

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
BOURGERY Jocelyne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LONG Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BAIL Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAMIN Marie-Laure	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARIE Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BART Jules	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PHOUNE Malina	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LECOURTOIS Elisabeth	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PRALONG Valérie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HATTLER Cécile	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SAVY Sylvia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BATISTA Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHENAVARD Nicolas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CABAS Marie-Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
REGARD Romain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ZIEGLER Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DERVIN Céline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BABAULT Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PERIAN Maryline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOURGHILLE Vincent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DE ARAUJO Valérie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUILLOT Fabrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LECLERC Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LECLERCQ Paul	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
POLI Jean Charles	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VOISIN Martine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

**Article 3**  
(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SAVY Sylvia	Contrôleur	10 000€	-	-
LECOURTOIS Elisabeth	Contrôleur	10 000€	-	-
PRALONG Valérie	Contrôleur	10 000€	-	-
HATTLER Cécile	Contrôleur	10 000€	-	-
BATISTA Frédéric	Contrôleur	10 000€	-	-
CHENAVARD Nicolas	Contrôleur	10 000€	-	-
CABAS Marie-Isabelle	Contrôleur	10 000€	-	-
LONG Julien	Contrôleur	10 000€	-	-
BOURGERY Jocelyne	Contrôleur	10 000€	-	-
FAMIN Marie-Laure	Contrôleur	10 000€	-	-
MARIE Catherine	Contrôleur	10 000€	-	-
BABAULT Frédéric	Contrôleur	10 000 €	-	-
BART Jules	Contrôleur	10 000€	-	-
ZIEGLER Emmanuel	Contrôleur	10 000€	-	-
PERIAN Maryline	Contrôleur	10 000€	-	-
BOURGHELLE Vincent	Contrôleur	10 000€	-	-
DE ARAUJO Valérie	Contrôleur	10 000€	-	-
GUILLOT Fabrice	Contrôleur	10 000€	-	-
LECLERC Nathalie	Contrôleur	10 000€	-	-
LECLERCQ Paul	Contrôleur	10 000€	-	-
POLI Jean Charles	Contrôleur	10 000€	-	-
VOISIN Martine	Contrôleur	10 000€	-	-
PHOUNE MALINA	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€
BAIL Véronique	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€
REGARD Romain	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€
DERVIN Céline	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à CERGY, le 30/08/2021

Le comptable, responsable du service  
des impôts des entreprises de Cergy Pontoise ,



Bernadette TEULIERE

**Arrêté n° 2021-54 portant délégation de signature**

Le responsable de la brigade de contrôle des revenus et des patrimoines du Val-d'Oise

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
M. Denis BEDEREDE	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Mme Marie-Claire CALAIS	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
M. Yann DILIGENT	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
M. François-Emmanuel DUJANY	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Mme Jennifer KOKOUVI	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
M. Eric LARGITTE	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Mme Marcelline LATCHIMY	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Mme Stéphanie MONTAGNE	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Mme Delphine PEAN	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Mme Sylvie BAUDEL	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
M. Stéphane DUVAL	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Mme Marie-Josée DERCOURT	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme Kathy LASSERRE	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise., le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le responsable de la brigade de contrôle du patrimoine  
et des revenus du Val d'Oise,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Alexandre GREVET

**Arrêté n° 2021-55 portant délégation de signature**

Le responsable de la brigade de contrôle sur pièces du Val-d'Oise

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
Mme Audrey GONTHIER	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Mme Marguerite BACO	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
M. Marc BIGOTTE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Jacques BONTOUX	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Martine COURTOIS	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
M. Frédéric LAURENT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Florence GOMES	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme Marie-Laure GONTIER	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
M. Henry-Paul MARKA	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Abdelkader OGBI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Nadine PETITPAS	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme Sandra THIBAULT	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme Karinne TONEATTI	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €



**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise., le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le responsable de la brigade de contrôle sur pièces du  
Val-d'Oise,



Alexandre GREVET